

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DDCT 69 Subventions (68.000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date des 11, 12 et 13 juin 2019 par lequel Madame la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 11 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est accordée à l'association LES EQUIPES D'AMITIE (20846) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement - (2019_08069). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 5.100 € est accordée à l'association CS LE PICOULET (8561) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 11^{ème} arrondissement » (2019_01900). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 8.000 € est accordée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS – ARBP (6381) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 13^{ème} arrondissement » (2019_02748).

Article 4 : Une subvention de 3.000 € est accordée à l'association LEO LAGRANGE Nord Ile de France (18552) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 14^{ème} arrondissement » (2019_03508).

Article 5 : Une subvention de 8.000 € est accordée à l'association Centre Epinettes Familles Insertion Accueil – CEFIA (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 17^{ème} arrondissement » (2019_08060).

Article 6 : Une subvention de 5.000 € est accordée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son action « Fonds de participation des Habitants -- 18^{ème} arrondissement – Goutte d'Or (2019_03340).

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 7.000 € est accordée à l'association CS TORCY ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de Participation des habitants - 18^{ème} arrondissement Chapelle / Porte Aubervilliers. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 12.600 € est accordée à l'association PROJET-19 (11085) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 19^{ème} arrondissement (2019_03320). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Une subvention de 6 300 € est accordée à l'association PROJET-19 (11085) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 18^{ème} arrondissement (2019_03316). Madame la Maire est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 3.200 € est accordée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement Belleville » (2019_04365). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention de 4.200 € est accordée à l'association AOCSA LA 20^{ème} CHAISE (16203) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement Amandiers » (2019_04358). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention de 2.600 € est accordée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour son action « Fonds de Participation des Habitants – 20^{ème} arrondissement Porte du 20E » (2019_08043). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, soit 68.000 € au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier CFI 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO